



Agglo du Pays de Dreux  
4 rue de Châteaudun – BP 20159  
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00  
[www.dreux-agglomeration.fr](http://www.dreux-agglomeration.fr)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA VIE  
INSTITUTIONNELLE

**Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux  
au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable du Val Saint-Cyr (SIDEP)**

Rapporteur : Jérôme DEPONDT  
N°CC2026-084

Nombre de membres en exercice	122
Nombre de présents	106
Nombre de pouvoirs	5
Ne prend pas part au vote	5
Votants	111
Secrétaire de séance : Alain CAPÉLAN	

L'an 2026, le 27 avril à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni à Dreux, sous la présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de l'agglomération du Pays de Dreux.

### Étaient présent(e)s :

Virginie QUENTIN (Abondant) ; Alain CAPÉLAN (Allainville) ; Bernard COUILLAUT (Anet) ; Pauline PERRICHON (Anet) ; Véronique GARNIER (Ardelles) ; Fan LAVOISÉ (Aunay-sous-Crécy) ; Nicolas DE LA CELLE (Beauche) ; Guy PRADES (Berchères-sur-Vesgre) ; Dagmar Eva BERNITT (Bérou-la-Mulotière) ; Christophe BARRET (Boissy-en-Drouais) ; Jean-Claude DELANOE (Boncourt) ; Stéphane LANTZ (Brezolles) ; Jean-Luc BREANT (Broué) ; Pierre SANIER (Bû) ; Patrick HOUVET (Charpont) ; Emmanuel BRIDRON (Châtaincourt) ; Marie-Christine JUILLET-DORDET (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Christophe LAGARD (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Michel LETHUILLIER (Cherisy) ; Patrick JOUTEAU (Crécy-Couvé) ; Laëtitia GIRARD (Crucey-Villages) ; Gérard JAGUIN (Dampierre-sur-Avre) ; Abdel-Kader GUERZA (Dreux) ; Sabine FRETEY (Dreux) ; Christophe LE DORVEN (Dreux) ; Mathieu TRIBOUILLOIS (Dreux) ; Martine PITOU (Dreux) ; Philippe RIVE (Dreux) ; Caroline SIMOES (Dreux) ; Christophe LE CICLÉ (Dreux) ; Fatiha MESSAOUDI (Dreux) ; Ratko KLISURA (Dreux) ; Caroline BRAY (Dreux) ; Mounir CHAKKAR

(Dreux) ; Florence ARCHAMBAUDIERE (Dreux) ; Nelson FONSECA (Dreux) ; Sophie WILLEMIN (Dreux) ; Caroline VABRE (Dreux) ; Eric DUQUESNOY (Dreux) ; Marie DALENÇON (Dreux) ; Youssef LAMRINI (Dreux) ; Yasemin ALBAYRAK (Dreux) ; GAMBUTO Valentino (Dreux) ; Eric ROUSSEL (Écluzelles) ; Stéphan DEBACKER (Escorpain) ; Dominique DUVAL (Ézy-sur-Eure) ; Pierre LEPORTIER (Ézy-sur-Eure) ; Éric POINÇON (Favières) ; Eric DEPUYDT (Fessanvilliers-Mattanvilliers) ; Emmanuelle BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts) ; François CENIER (Garancières-en-Drouais) ; Emmanuel PARAGOT (Garnay) ; Jean-Marc TARDIVENT (Germainville) ; Sophie APRUZZESE (Gilles) ; Nathalie VELIN (Guainville) ; Rémi LEPRAT (Ivry-la-Bataille) ; Samuel BOVE (La Chapelle-Forainvilliers) ; Laurianne FAURE (La Chaussée-d'Ivry) ; Daniel COLLEU (La Madeleine-de-Nonancourt) ; Rachel SAPIN (La Mancelière) ; Pascal GUÉNÉE (Laons) ; Béatrice PIERRON (Le Boullay-les-Deux-Églises) ; Stéphane HUET (Le Boullay-Mivoye) ; Frédéric GIROUX (Le Boullay-Thierry) ; Didier SIMO (Le Mesnil-Simon) ; Marc AVENARD (Luray) ; Philippe MERLET (Maillebois) ; Jérôme DEPOND (Marchezais) ; Glenn PRATS (Mézières-en-Drouais) ; Denis CHERON (Montreuil) ; Jean-Loup JUSTEAU (Nonancourt) ; Cyril CHALMEY (Ormoy) ; Clémentine FISSON (Ouerre) ; Patrick JOLIVEL (Oulins) ; Christophe BESNARD (Prudemanche) ; Pervenche CHAUVIN (Puisseux) ; Nathalie MILWARD (Rouvres) ; Dominique LUBOW (Saint-Ange-et-Torçay) ; Françoise BORGET (Sainte-Gemme-Moronval) ; Caroline BARRE (Saint-Jean-de-Rebervilliers) ; Sébastien JACOB (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Jocelyne JOUCQUE (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Christophe HELIAS (Saint-Maixme-Hauterive) ; Karen XARDEL (Saint-Ouen-Marchefroy) ; Patrick RIEHL (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Valérie AZIRI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jérémy BERTOLOTI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jean-Pierre BRASSE (Saint-Sauveur-Marville) ; Christian ALBERT (Saulnières) ; Martine LE BRIS (Saussay) ; Thierry ANSEAUME (Serazereux) ; Thomas BAUBION (Serville) ; Eric BINET (Sorel-Moussel) ; Pascal GUERRIER (Thimert-Gâtelles) ; Thibault PELLETIER (Tremblay-les-Villages) ; Edwige GANDON (Tréon) ; Damien STEPHO (Vernouillet) ; Catherine LUCAS (Vernouillet) ; Ali AHSAIN (Vernouillet) ; Melinda BOUGRARA (Vernouillet) ; Najib TALATA (Vernouillet) ; Joël TRAPATEAU (Vernouillet) ; Nicole MONTIGNY (Vernouillet) ; Estelle POMMIER (Vernouillet) ; Évelyne DELAPLACE (Vert-en-Drouais) ; Louis ANEST (Villemeux-sur-Eure).

**Étaient absent(e)s excusé(e)s :**

Fouzia KAMAL (Dreux) ; Guillaume BARAT (Les Châtelets) ; Dominique GARNIER (Louvilliers-en-Drouais) ; Thierry LAINÉ (Louye) ; Véronique BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé) ; Benoît LUCAS (Revercourt) ; Jean-Louis GODEFROY (Rueil-la-Gadelière) ; Denis COCHELIN (Saint-Georges-Motel) ; Pascal BAELEN (Saint-Lubin-de-Cravant) ; Abdelrhafour BOUMEZIANE (Vernouillet) ; Franck MERCEY (Vernouillet).

**Pouvoir(s) :**

Marie-Françoise SCAVENNEC (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Abdel-Kader GUERZA ; André HOMPS (Dreux) donne pouvoir à Madame Florence ARCHAMBAUDIERE ; Pierre-Frédéric BILLET (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Eric DUQUESNOY ; Carole MARTIN (Ivry-la-Bataille) donne pouvoir à Monsieur Rémi LEPRAT ; Gérard SOURISSEAU (Saint-Lubin-des-Joncherets) donne pouvoir à Monsieur Christophe LE DORVEN.

\*\*\*

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Il a été exposé,**

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce, à titre obligatoire, la compétence « Eau potable » sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

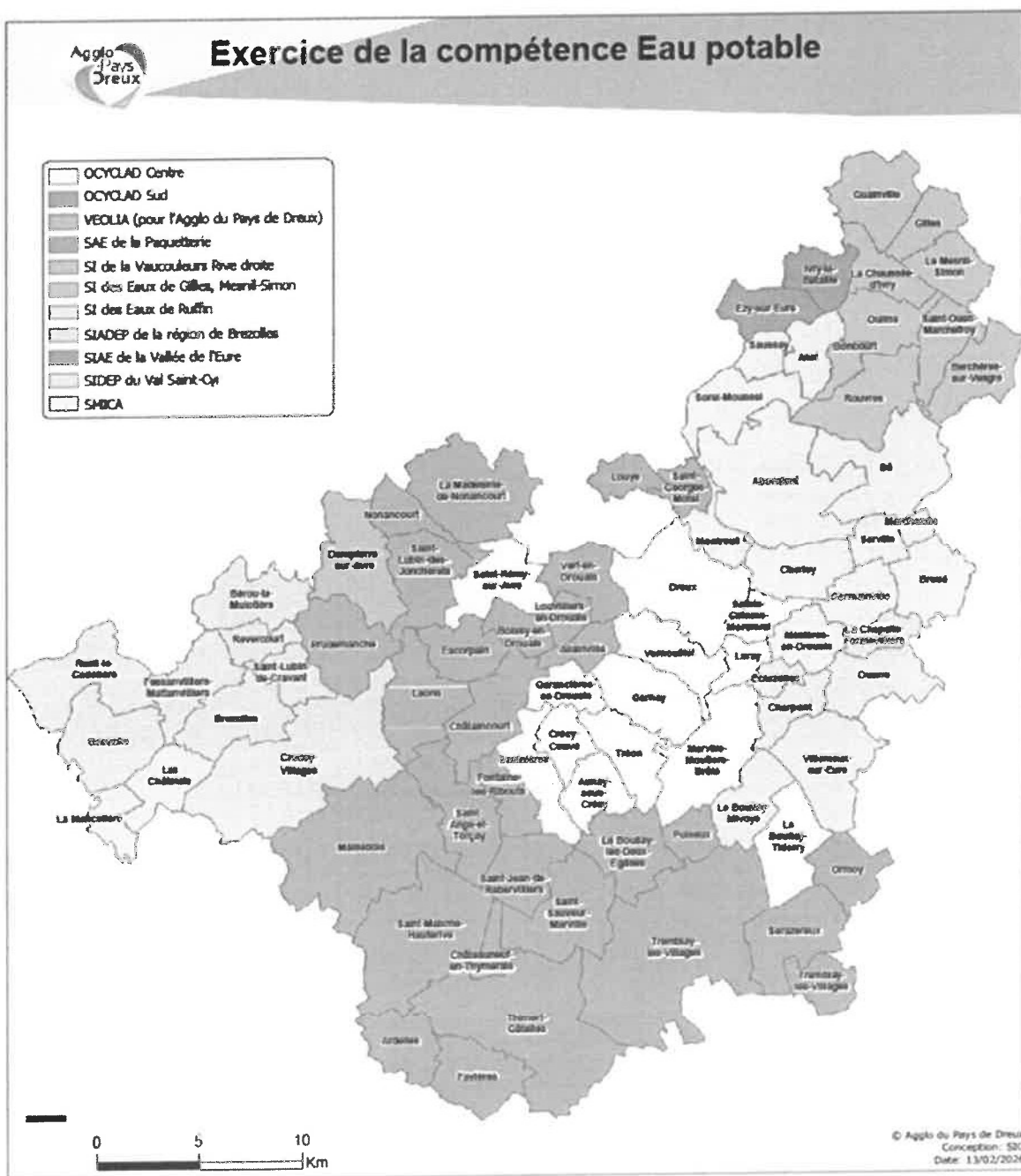
Cette compétence a été transférée à certains syndicats dont au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable du Val Saint-Cyr (SIDEP).

Conformément à l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, les syndicats mixtes fermés sont constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale.

Ils constituent un outil de coopération permettant aux communes et aux EPCI membres d'exercer en commun certaines compétences, de mutualiser leurs moyens et d'assurer la gestion coordonnée de services publics d'intérêt local.

Les syndicats mixtes fermés à vocation multiple sont administrés par un Comité syndical composé de délégués désignés par ses membres, dans les conditions prévues par l'article L. 5711-1 CGCT.

La carte suivante résume les modalités d'exercice de la compétence Eau potable sur le territoire :



Sur le territoire des communes de La Mancelière et Les Châtelets, cette compétence est exercée par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIDEP) du Val Saint-Cyr en lieu et place de la Communauté d'agglomération.

A ce titre, l'article 6 des statuts du SIDEP du Val Saint-Cyr prévoit la représentation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en représentation-substitution des communes membres, au sein du comité syndical, selon les modalités suivantes :

- Commune ayant 300 branchements ou moins : 2 représentants
- Commune ayant entre 301 et 600 branchements : 3 représentants
- Commune ayant entre 601 et 900 branchements : 4 représentants

Il est donc proposé de désigner 4 représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIDEP) du Val Saint-Cyr.

Dans le cadre du renouvellement des instances suivant les élections des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des délégués qui siégeront au sein du comité syndical du SIDEP.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, les délégués de la Communauté d'agglomération peuvent être l'un des membres du conseil communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Concernant les modalités de désignation, les délégués sont désignés au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour. Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est donc proposé de désigner les 4 représentants de la Communauté d'agglomération au sein du comité syndical du syndicat intercommunal d'eau potable du Val Saint-Cyr.

*Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-21, L. 2122-7, L5711-1, L. 5211-7 et L.5211-1,*

*Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux approuvés par l'arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,*

*Vu les statuts du syndicat intercommunal d'eau potable du Val Saint-Cyr.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre, 5 abstentions, 5 n'ont pas pris part au vote) :

**ARTICLE 1 : CONSTATE** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat intercommunal d'eau potable du Val Saint-Cyr, après appel de candidatures :

NOMBRE DE DELEGUES	TITULAIRE	COMMUNE
2	Alain TEBBAKH Mickaël MICCINILLI	La Mancelière
2	Thierry COLLET Mégane DOUVILLE	Les Châtelets

**ARTICLE 2 : DÉSIGNE EN CONSÉQUENCE** les élus appelés à siéger au sein du syndicat intercommunal d'eau potable du Val Saint-Cyr, comme indiqué ci-dessus ;

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier ces désignations au Président du syndicat intercommunal d'eau potable du Val Saint-Cyr.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : <b>29 AVR. 2026</b>	<b>POUR EXTRAIT CONFORME</b> <b>Dreux, le 29 AVR. 2026</b>
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	<b>Président</b> <b>Christophe LE DORVEN</b> 
	<b>Secrétaire de séance</b> <b>Alain CAPÉLAN</b>